

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41/2023**

**Objet : Conclusion d'un bail pour la location de l'appartement au-dessus de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le Maire,

Vu la délibération 26/2021 du 3 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment en ce qui concerne la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le départ du précédent locataire en date du 31 décembre 2023,  
Vu la demande de logement présentée par M. Jérôme NELPHES,

Considérant que la commission communale d'action sociale a émis un avis favorable,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire décide d'attribuer le logement au-dessus de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à M. NELPHE Jérôme dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : 6 ans (avec possibilité de résilier avant moyennant le respect d'un préavis de trois mois)
- Montant du loyer et des charges :
  - Loyer : 400 €
  - Charges (révisibles chaque année) : 98 € (chauffage + TEOM)
- Révision du loyer : chaque année au 1<sup>er</sup> juillet (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025)
- Montant de la caution : 400 €

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer le contrat de location avec le locataire et à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

**Ainsi fait et arrêté par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 6 septembre 2023**

Le Maire

Pierre COLOMB

